PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 6-25.1

Règlement modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut se prévaloir des pouvoirs conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour modifier son schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a débuté une réflexion importante en 2015 sur certaines problématiques liées à l'eau notamment sur la sécurité des biens et des personnes et sur la santé publique ainsi que les moyens pour les atténuer ;

ATTENDU que la MRC a participé, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, l'Université du Québec à Rimouski, l'université Concordia et l'Université du Québec à Trois-Rivières, à un projet d'espace de liberté de la rivière Coaticook;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, une cartographie détaillée des aléas fluviaux de la rivière Coaticook et de ses affluents fut réalisée par le laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale de l'Université du Québec à Rimouski, incluant les zones inondables, des zones de mobilité et des cônes alluviaux ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook désire mettre à jour la cartographie des contraintes naturelles du bassin versant de la rivière Coaticook en intégrant les zones inondables, les zones de mobilité, les cônes alluviaux identifiés de même que les milieux humides identifiés par Canards Illimités en 2016 pour le bassin versant de la rivière Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook juge opportun d'intégrer des nouvelles dispositions sur les cônes alluviaux, puisque ce sont ces secteurs qui ont causés d'importants dommages lors de la crue de juin 2015 et qu'ils constituent un risque pour la sécurité publique (sécurité des biens, des personnes et des collectivités) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite également profiter de l'occasion pour intégrer des nouvelles dispositions à l'intérieur de la zone de mobilité de la rivière Coaticook tel que proposé par le laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale de l'Université du Québec à Rimouski;

ATTENDU que le Comité consultatif de gestion de l'eau (CGE) de la MRC a recommandé l'adoption de ce règlement au conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 16 mai 2018 ;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a alors été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mai 2018 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la greffière a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 6-25.1, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement 6-25, adopté le 21 février 2018 par le conseil de la MRC de Coaticook, est modifié par le présent règlement.

Article 3

La section **1. TERMINOLOGIE** de l'annexe **A** est modifiée par l'ajout des nouvelles définitions suivantes suivant l'ordre alphabétique :

« Bâtiment principal : Bâtiment faisant l'objet principal de l'exploitation, de la destination ou de l'occupation d'un terrain et qui détermine l'usage principal.

Bâtiment secondaire: Bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même terrain que ce dernier et destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de l'usage principal. À titre d'exemple et de manière non limitative, constituent des bâtiments secondaires: un abri à bois, un abri d'auto, un abri de jardin, un garage privé, un hangar, une remise, une serre privée. Est souvent appelé bâtiment accessoire.

Cône alluvial : Forme géomorphologique en éventail construite par le stockage des sédiments apportés par un bassin versant à fortes pentes, caractérisée par des crues rapides et intenses, des écoulements chargés en sédiments et en débris ligneux ainsi que des chenaux d'écoulement extrêmement mobiles par l'érosion des berges ou par avulsion.

Zone de mobilité : Espace susceptible d'être érodé et emprunté par le cours d'eau dans les cinquante prochaines années.

Article 4

La définition d'«*Immunisation*» contenue à la section **1. TERMINOLOGIE** de l'annexe **A** est remplacée par la suivante :

« Immunisation : l'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable ou dans les cônes alluviaux identifiés au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook (SADD), visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation ou par les processus attendus dans les cônes alluviaux».

ARTICLE 5

La cartographie de l'annexe B du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook (SADD) (**Carte B-1 Grandes affectations**) sera remplacée par la carte ci-jointe, afin de retirer l'aire d'affectation Conservation naturelle (CN) au Lac des Français à Saint-Herménégilde. Ce secteur passera en affectation Récréoforestière (RF).

ARTICLE 6

La cartographie de l'annexe B du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook (SADD) (**Carte B-2 Contraintes naturelles**) sera remplacée par la carte ci-jointe afin d'y intégrer les éléments suivants :

- la nouvelle zone inondable de la rivière Coaticook et de ses principaux affluents
- les cônes alluviaux du bassin versant de la rivière Coaticook
- la zone de mobilité de la rivière Coaticook

ARTICLE 7

La carte numéro 4.12.1-1 (**Éléments sensibles**) de la section 4.12 – Biodiversité et services écologiques sera remplacée afin d'y intégrer les milieux humides de Canards Illimités du bassin versant de la rivière Coaticook. (Voir carte ci-jointe). Cette donnée est identique à celle de la carte B-2 - Contraintes naturelles tel qu'adopté et entré en vigueur au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook (SADD) 6-25 le 1^{er} mai 2018.

ARTICLE 8

La section 13 DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONTRAINTES NATURELLES de l'annexe A est modifiée par l'ajout du cadre normatif des zones de mobilité de la rivière Coaticook à la suite de l'article 13.5, comme suit :

- « 13.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE MOBILITÉ
- 13.6.1 Mesures relatives aux zones de mobilité de la rivière Coaticook situées à l'intérieur d'une zone inondable de grand courant

Lorsque le projet est situé :

- À <u>l'intérieur</u> d'une zone de mobilité identifiée à la B-2 de l'annexe cartographique ET;
- À l'intérieur d'une zone inondable de grand courant identifiée à la carte B-2 de l'annexe cartographique

les articles 13.4.3 et 13.4.4 s'appliquent à l'exception des paragraphes 3 à 5 de l'article 9.

13.6.2 Mesures relatives aux zones de mobilité de la rivière Coaticook situées à l'extérieur d'une zone inondable de grand courant

Lorsque le projet est situé :

- À l'intérieur d'une zone de mobilité identifiée à la carte B-2 de l'annexe cartographique **ET**;
- À <u>l'extérieur</u> d'une zone inondable de grand courant identifiée à la carte B-2 de l'annexe cartographique

toute demande de permis de construction devra être accompagnée d'une étude géotechnique démontrant l'aspect sécuritaire de la construction. Cette étude doit inclure la délimitation d'un périmètre de protection supplémentaire autour de la construction projetée. À l'intérieur de ce périmètre, l'étude doit spécifier les conditions visant à assurer de la construction, de la stabilité du sol advenant des travaux sur la végétation, le déblaiement au pied du talus et le remblayage au sommet du talus.

De plus, un certificat sera nécessaire afin d'effectuer tous travaux ultérieurs à la construction et visant à modifier la végétation, effectuer du remblayage ou du déblaiement à l'intérieur du périmètre concerné. Le certificat sera émis si les conditions de modifications des objets préalablement mentionnés respectent les conditions définies à l'intérieur de l'étude de base.

De plus, toute nouvelle construction devra être érigée à une distance égale ou supérieure à deux fois la hauteur du talus. »

ARTICLE 9

La section 13 DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONTRAINTES NATURELLES de l'annexe A est modifiée par l'ajout du cadre normatif des cônes alluviaux, comme suit :

«13.7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CÔNES ALLUVIAUX

13.7.1 Dispositions générales

Dans les cônes alluviaux identifiés à la carte B-2, toute construction ou agrandissement d'un bâtiment principal est interdite de même que la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment secondaire d'une superficie supérieure à 21 mètres carrés. Dans tous les cas, les autorisations pour les bâtiments secondaires ne peuvent viser un usage où il est possible de dormir.

13.7.2 Exceptions pour agrandissement

Malgré la disposition générale, si en raison d'obstacles majeurs sur le terrain (ex. pentes fortes, dépression du terrain, application de lois et règlement) il est impossible de le faire à l'extérieur du cône alluvial, l'agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire est possible s'il est réalisé à une distance de 15 mètres, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, du cours d'eau responsable du cône alluvial.

Voici les deux cas de figure possibles et les règles particulières applicables :

1. La superficie au sol d'agrandissement du bâtiment principal ou secondaire est <u>inférieure à 30%</u> du bâtiment initial	Aucune règle supplémentaire n'est exigée
2. La superficie au sol d'agrandissement du bâtiment principal ou secondaire <u>est égale ou supérieure à 30%</u> du bâtiment initial	Le permis de construction est assujetti aux mesures d'immunisation spécifiques aux cônes alluviaux prévues à l'article 13.7.3

13.7.3 Mesures d'immunisation spécifiques aux cônes alluviaux

Les agrandissements autorisés devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visé:

- 1. Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être aménagée à moins d'un mètre du niveau naturel du terrain et à moins de 30 cm du niveau du sol, après aménagement;
- 2. Au sous-sol, aucune chambre à coucher ne peut être aménagée dans la partie orientée vers l'amont du cône alluvial;
- 3. Une analyse hydrogéomorphologique de la forme et de la dynamique récente du cône devra être produite par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en hydrogéomorphologie ou en géomorphologie. Cette étude doit inclure notamment des recommandations d'aménagements spécifiques afin d'atténuer les risques ;
- 4. Pour toute structure ou partie de structure sise à l'intérieur du cône alluvial, une étude devra être produite par un ingénieur compétent démontrant la capacité des structures à résister aux processus attendus dans les cônes alluviaux, en y intégrant les calculs relatifs à :
 - l'imperméabilisation;
 - la stabilité des structures;
 - l'armature nécessaire;
 - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
 - la résistance des matériaux à l'écoulement et aux débris apportés par le cours d'eau;
 - la conception des mesures d'atténuation.

Cette étude doit prendre en compte l'analyse hydrogéomorphologique de la forme et de la dynamique récente du cône alluvial afin de fournir les mesures d'atténuation adaptées à la situation.

13.7.4 Droit acquis sur la construction située en cône alluvial

La reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux :

- situé dans un cône alluvial **ET**;
- ayant subi des dommages affectant sa valeur au rôle d'évaluation **ET**;
- dont la cause du sinistre n'est pas liée au processus de cônes alluviaux est possible, à certaines conditions.

Voici les deux cas de figure possibles et les règles particulières applicables :

1. Le bâtiment a perdu moins de 50	Aucune règle d'immunisation mesures
% de sa valeur portée au rôle	d'immunisation spécifiques aux cônes
d'évaluation le jour précédent le	alluviaux prévus à l'article 13.7.3 n'est
sinistre	exigée, <u>si les travaux sont réalisés dans les</u>
	12 mois suivant le sinistre
2. Le bâtiment a perdu 50 % et plus	Le permis de construction est assujetti aux
de sa valeur portée au rôle	mesures d'immunisation spécifiques aux
d'évaluation le jour précédent le	cônes alluviaux prévues à l'article 13.7.3
sinistre	

ARTICLE 10

Le tableau **4.9.2a** *Principaux traits de la typologie des bâtiments et sites de la MRC de Coaticook* contenu à la section 4.9 Patrimoine du chapitre 4 : Les objectifs et stratégies d'aménagement et de développement sera modifié afin d'ajouter des typologies de l'architecture résidentielle, telle que présenté en annexe de ce présent règlement.

ARTICLE 11

Le tableau **2.1.9a** Identification des éléments patrimoniaux avec statut présent sur le territoire de la MRC de Coaticook contenu à la section 2.1.9 sera modifié. Y seront **ajoutées les croix de chemin de Sainte-Edwidge-de-Clifton** à la liste Éléments patrimoniaux ayant le statut de « citation d'immeuble patrimonial par la Municipalité, en ordre chronologique de municipalité, comme suit :

Croix de chemin Lemire	Sainte-Edwidge-de-Clifton
Croix de chemin du Village de Sainte-Edwidge	Sainte-Edwidge-de-Clifton
Croix de chemin Scalabrini	Sainte-Edwidge-de-Clifton
Croix de chemin paroissiale	Sainte-Edwidge-de-Clifton

ARTICLE 12

Le tableau **4.11.2b** Répartition des zones inondables par bassin versant a été remplacé par ce tableau-ci afin de représenter la nouvelle répartition des zones inondables par bassin versant.

	Grand courant		Faible courant		Total général	
	ha	%	ha	%	ha	%
Coaticook	1511	41%	6	2%	1517	37%
Hall	486	13%	118	29%	604	15%
Massawippi	206	6%	6	1%	212	5%
Moe	470	13%	62	15%	532	13%
Niger	229	6%	23	6%	252	6%
Noire	174	5%	44	11%	218	5%
Saumons	311	8%	84	21%	395	10%
Tomifobia	305	8%	59	15%	363	9%
Total général	3692	90%	401	10%	4093	100%

ARTICLE 13

La section **4.12 : Biodiversité et services écologiques** du chapitre 4 : Les objectifs et stratégies d'aménagement et de développement sera modifié afin d' :

- a) indiquer à la section 4.12 du chapitre 4, p.5, au 9^e paragraphe, qu'un plan de gestion du dindon sauvage est disponible pour apparaître comme suit :
 - « Le dindon sauvage est de plus en plus présent sur le territoire. Selon les données du ministère, le nombre de dindons sauvages est en constante

augmentation depuis 2008. **Un plan de gestion du dindon sauvage est disponible sur le site du MFFP**»

(avec son hyperlien en référence de bas de page).

- b) préciser au tableau 4.12.1d, le nom des espèces : écureuil roux et gris et lynx roux
- c) indiquer à la section 4.12. du chapitre 4, p.3, 4e paragraphe, que la population de tortues des bois de la rivière Tomifobia a fait l'objet d'un inventaire par le MFFP au printemps 2017 et 13 individus ont été capturés plutôt que d'indiquer qu'elle compte environ une dizaine d'individus.

ARTICLE 14

Le règlement 6-25 est modifié pour corriger les erreurs cléricales suivantes :

- La section 3.2 du chapitre 3 : la figure citée avait oublié d'être numérotée. On devrait lire :
 - La poursuite du soutien aux entreprises visant la deuxième et troisième transformation (voir Figure 3.2a)
- L'article 13.4.7, alinéa 2, de l'Annexe A :
 - o l'article cité qu'on devrait lire est **13.4.6** et non 13.6.6.

Article 15

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Ce 20 juin 2018 Nancy Bilodeau, OMA Greffière et Secrétaire-trésorière adjointe

Tableau 4.9.2a Principaux traits de la typologie des bâtiments et sites de la MRC de Coaticook

Architecture rés	sidentielle					
Typologie	Traits caractéristiques					
Architecture romantique (1870-1930)	L'architecture romantique en Europe favorise l'émergence de styles historiques aussi appelés « Revivals » ou néo-styles. Ces styles s'inspirent de l'architecture des siècles précédents en Europe (Moyen Age et Renaissance) et empruntent des caractéristiques architecturales aux églises, cathédrales, châteaux, manoirs et autres monuments du passé. Dans la MRC de Coaticook, l'architecture romantique se décline sous deux principaux courants : l'éclectisme victorien et style Second Empire et la maison à mansarde.					
L'éclectisme victorien	Les architectes découvrent rapidement que les compositions mélangeant plusieurs styles peuvent créer des immeubles plus originaux. C'est ce qu'on appelle l'éclectisme architectural. Dans la MRC de Coaticook, les résidences éclectiques sont rares et surtout présentes dans les noyaux urbains de Coaticook et de Waterville ou de riches industriels se sont fait construire de somptueuses résidences dotées de volumes complexes, de pignons et de tourelles et d'un amalgame de matériaux et d'éléments décoratifs. À l'instar de la région des Cantons-de-l'Est, la mode néo-gothique s'est manifestée dans la région de Coaticook, peuplé au XIXe siècle par une majorité d'anglophones émigrés des États-Unis. « Règle générale, les exemples d'inspiration néo-gothique qu'on y voit sont en briques ou en planches à clin et s'apparentent au type issu de la maison loyaliste. » Source : Mathilde Brosseau, "Le style néo-gothique dans l'architecture au Canada", Ottawa, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, Parcs Canada, 1980					
	Caractéristiques architecturales: • Corps de bâtiment vaste, très articulé, au plan asymétrique, avec de nombreuses saillies et avancées; • Toitures irrégulières composées de pignons ou de tourelles; • Revêtements de mur et de toiture variés (pierre, brique, bardeau ou planches de bois, telles): amalgame de plusieurs matériaux et couleurs sur un même immeuble; • Présence de galeries et de balcons couverts et ornements; • Variété des types d'ouvertures sur un même bâtiment et présence de fenêtres en baie et d'oriels; • Ornements variés empruntés à différents styles: fronton, pinacles, épis, dentelles de bois, corniches, etc.; Chaque œuvre est unique et possède ses propres caractéristiques. 40, rue Gérin-Lajoie à Coaticook Construction: circa 1850 « Cette maison, construite par Horace Cutting (premier maître poste de Coaticook) montre l'apport américain dans le maniement des proportions et la présence de certains détails tel ce balcon logé en retrait du pignon central qui apparait souvent dans l'architecture domestique de la Nouvelle-Angleterre de la même					
Style Second Empire et la maison à mansarde	Source : Inventaire des bâtiments historiques du Canada. époque.» Source : Inventaire des bâtiments historiques du Canada. Le Style Second Empire est d'abord réservé à l'architecture monumentale, dont les bâtiments institutionnels et les maisons bourgeoises, avant d'être popularisé dans l'architecture domestique des villages québécois. La maison à mansarde constitue une version populaire et modeste du style Second Empire. En effet, de cette architecture monumentale, elle conserve la toiture typique composée d'un terrasson et d'un brisis qui présente le net avantage de dégager complètement l'espace des combles et de procurer ainsi à la résidence un second étage entièrement habitable. Caractéristiques architecturales : • Corps de bâtiment rectangulaire ou carré à deux ou trois étages, légèrement exhaussé du sol; • Toit brisé à la Mansart, à deux versants ou à quatre versants, dont le brisis et le terrasson sont traditionnellement recouverts de tôle; • Revêtements : parement de planches de bois, de barde au de cèdre ou de maçonnerie de briques; • Présence fréquente d'une galerie protégée d'un auvent indépendant sur une ou plusieurs façades; • Composition habituellement symétrique et ordonnance des ouvertures; • Ouvertures rectangulaires ou à arc surbaissé, fenêtre à battants à six carreaux, ou à guillotine, lucarnes à pignon dans le brisis; • Ornementation sobre située au niveau des ouvertures ou des prolongements extérieurs : chambranles, planches cornières, corniche sous le brisis, boiseries sur les lucarnes ou sur la galerie. Parfois, le décor est plus élaboré avec tourelle et éléments sculptés.					



1324-1328, chemin Favreau, Sainte-Edwidge-de-Clifton



565, chemin des Chalets, Coaticook

L'architecture vernaculaire américaine (1880-1940) Le phénomène de la standardisation des matériaux, de la mécanisation du travail et de la diffusion de plans types par le biais de catalogues et de revues a grande échelle à travers l'Amérique du Nord a donné naissance à un nouveau type d'architecture dès la fin du 19e siècle. Communément désigne sous le terme d'architecture vernaculaire américaine, ce courant architectural est caractérise par la simplicité de l'accès aux plans et aux matériaux, de même que par sa construction à faible cout. Développée aux États-Unis, cette architecture a connu une grande popularité et a contribué à la croissance rapide des villes. Elle se distingue peu d'un point de vue stylistique puisqu'elle reprend souvent les typologies du siècle précédent en les simplifiant. Là où elle innove, c'est en ce qui a trait aux matériaux et aux éléments architecturaux. Les premiers sont usinés, tels que les poutres et les planches, tandis que les seconds, notamment les portes et les fenêtres, sont standardises et distribues par catalogues. L'architecture vernaculaire américaine se décline sous plusieurs variantes. Elle est tellement présente dans la MRC de Coaticook que nous les présentons selon ses principales variantes, soit le cottage vernaculaire

américain, le cottage vernaculaire avec mur pignon en façade, le cottage vernaculaire avec lucarne pignon et le cottage vernaculaire avec plan en « L » d'inspiration pittoresque.

Cottage vernaculaire américain

Caractéristiques architecturales :

- Volume simple d'un étage et demi;
- Toiture à deux versants à pente moyenne;
- Revêtements variés : bardeau ou planches de bois, bardeau d'amiante-ciment ou autres matériaux légers;
- Présence d'une galerie couverte d'un auvent indépendant.
- La galerie est parfois transformée en véranda vitrée;
- Portes en bois et fenêtres à battants ou à guillotine usinées en bois, disposées de façon symétrique;
- Présence ou non de lucarnes de divers types (à pignon, triangulaire, en appentis, à croupe);
- Éléments d'ornementation standardisés : chambranles, planches cornières, frontons, boiseries décoratives.



698, chemin Madore, Barnston Ouest



4265, chemin Suitor, Waterville

Cottage vernaculaire avec murpignon en façade

Caractéristiques architecturales :

- Volume simple d'un étage et demi avec mur-pignon tourné vers la façade;
- Toiture à deux versants à pente forte ou moyenne;
- Revêtements variés : brique, bardeau ou planches de bois, bardeau d'amiante-ciment ou autres matériaux légers;
- Présence d'une galerie couverte d'un auvent indépendant, souvent transformée en véranda vitrée;
- Portes en bois et fenêtres à battants ou à guillotine usinées en bois;
- Présence ou non de lucarnes de divers types (à pignon, triangulaire, en appentis, à croupe);
- Éléments d'ornementation standardisés : chambranles, planches cornières, frontons, boiseries décoratives.



10, chemin du Village, Saint-Venant-de-Paquette



283 chemin Parker, Dixville

Cottage vernaculaire avec lucarnepignon

Caractéristiques architecturales :

- Volume simple d'un étage et demi;
- Toiture à deux versants à pente moyenne;
- Revêtements variés : brique, bardeau ou planches de bois, bardeau d'amiante-ciment ou autres matériaux légers;
- Présence d'une galerie couverte d'un auvent indépendant;
- Portes en bois et fenêtres à battants ou à guillotine usinées en bois, disposées de façon symétrique;
- Présence d'une grande lucarne triangulaire au centre du toit, supportant parfois un balcon;
- Éléments d'ornementation standardisés : chambranles, planches cornières, frontons, boiseries décoratives. Ce modèle est généralement plus ornementé que le cottage vernaculaire américain de base.



1444, chemin Favreau, Sainte-Edwidge-de-Clifton



465, rue Principale Sud, Waterville

Cottage vernaculaire avec plan en « L » d'inspiration pittoresque

Caractéristiques architecturales :

(@Patri-Arch)

- Volume d'un étage et demi avec un plan en L et un des deux pignons tourne vers la façade;
- Toiture à deux versants à pente forte ou moyenne;
- Revêtements variés: brique, bardeau ou planches de bois, bardeau d'amiante-ciment ou autres matériaux légers;
- Présence d'une galerie couverte d'un auvent indépendant souvent sur plus d'une façade, parfois transformées en véranda vitrée;
- Portes en bois et fenêtres à battants ou à guillotine usinées en bois, présence fréquente de fenêtres en baie (bowwindow);
- Présence ou non de lucarnes de divers types (à pignon, triangulaire, en appentis, à croupe);
- Éléments d'ornementation standardisés et nombreux : chambranles, planches cornières, frontons, boiseries décoratives, consoles cornières



725, rue Principale Sud, Waterville



2051, chemin Ball Brook, Barnston-Ouest

L'architecture vernaculaire industrielle (1880-1950) L'architecture vernaculaire industrielle est issue du même phénomène de la standardisation des matériaux et de la mécanisation du travail qui a révolutionné toute l'architecture américaine a la fin du 19e siècle. Développée aux États-Unis, cette architecture a connu une grande popularité et a contribué à la croissance rapide des villes industrielles. Les modèles de maisons économiques et qui peuvent se construire rapidement ont été très populaires partout en Amérique du Nord pour loger des ouvriers à faible cout. Bien sûr, ces modèles américains ont traversé la frontière et ont influence l'architecture des Cantons-de-l'Est. L'architecture vernaculaire industrielle se décline principalement en deux variantes dans la MRC de Coaticook, soit la maison cubique et la maison Boomtown.

La maison cubique

Volumétrie cubique, plan carre ou rectangulaire de deux étages légèrement surhaussé du sol;

Toit en pavillon ou à croupes (quatre versants) à faible pente recouvert de tôle ou de bardeau d'asphalte;

Revêtements extérieurs variés : briques, planches de bois, bardeaux de cèdre, crépi ou autres revêtements légers;

Galerie couverte aménagée en façade avant, parfois sur plus d'une façade, un balcon est parfois présent à l'étage; Distribution régulière des ouvertures;

Fenêtres à battants à grands carreaux, parfois avec imposte, ou à guillotine;

Présence ou non de lucarnes de divers types (à pignon, triangulaire, en appentis, en croupe);

Ornementation variable selon le statut social du propriétaire.



2, chemin Cochrane, Compton



1404, chemin Favreau, Sainte-Edwidge-de-Clifton



50, chemin Hatley, Compton

(@Enclume)

La maison Boomtown

Caractéristiques architecturales :

- Volume cubique ou rectangulaire, généralement de deux étages, peu dégagé du sol;
- Toiture plate ou à faible pente vers l'arrière cachée par un parapet;
- Parement de brique ou revêtement léger (bois, crépi);
- Peu de saillies à l'exception d'une galerie protégée d'un auvent, d'un balcon à l'étage ou d'escaliers extérieurs;
- Distribution régulière des ouvertures, fenêtres à guillotine ou à battants avec imposte;
- Ornementation concentrée dans la partie supérieure de la façade au moyen d'une corniche ou d'un parapet;
- Autres éléments d'ornementation discrets : chambranles, planches cornières, platebandes en brique, etc.



16, chemin du Village, Saint-Venant-de-Paquette



1953, chemin Lyon, Coaticook



30, chemin Hatley, Compton

L'architecture pittoresque (1910-1945)

La croissance du phénomène de la villégiature et l'attrait de la nature ont favorisé, au début du 20e siècle, l'émergence de nouveaux courants d'architecture qui prennent davantage parti de leur environnement naturel. L'architecture pittoresque se décline sous deux principaux courants dans la MRC de Coaticook, soit la maison Arts & Crafts et l'architecture de villégiature (chalets).

La maison Arts & Crafts Volume plus ou moins imposant au plan articule;

Toitures de formes variées à versants de longueurs inégales, présence de cheminées;

Utilisation de matériaux naturels et traditionnels

(pierre, brique, stuc, bardeaux de cèdre, planches de bois), parfois combines entre eux;

Espaces extérieurs protégés (perrons, galeries, terrasses);

Ouvertures nombreuses et diversifiées, présence de fenêtres jumelées et de lucarnes;

Ornements souvent limites aux éléments de la charpente (colombages, chevrons apparents);

Chaque cas est unique et possède ses propres caractéristiques.



(@Patri-Arch)

4025 Route 147, Waterville



417, chemin Chamberlain, Dixville

L'architecture de villégiature (chalet)

Volume habituellement d'un seul étage avec toit à deux versants ou à faible pente, fondation peu profonde ou volume sur pilotis;

Corps de logis pouvant présenter un plan articule selon des agrandissements effectués;

Matériaux de revêtements naturels : bois rond, planches de bois, pierre;

Importance des prolongements extérieurs : véranda ou galerie sur plusieurs façades protégée par un avant-toit, terrasse, balcon, etc.;

Ouvertures variées, présence de portes-fenêtres ou de fenêtres jumelées orientée vers le lac ou un panorama d'intérêt;

Ornementation généralement peu élaborée;

Cadre naturel et aménagements paysagers omniprésents.



325, chemin des Chalets, Coaticook



575-585, route 147 Sud, Dixville

La maison-bloc

Du point de vue formel, la maison-bloc est caractérisée par la juxtaposition de la résidence à d'autres dépendances agricoles comportant des fonctions diverses (hangar, étable, remise, laiterie, etc.). Le volume créé constitue une masse d'au moins deux volumes distincts imbrique. Les formes varient tant pour la maison, qui peut épouser quelque typologie que ce soit, que pour les dépendances, qui varient tant dans leurs dimensions que dans leur fonction.

Résidence revêtant n'importe quelle forme (cottage néoclassique, cottage vernaculaire, maison cubique, maison Boomtown, etc.), mais dont une dépendance agricole est juxtaposée; Volume global linéaire ou articule présentant souvent différentes élévations et différentes pentes de toit;

Unité d'ensemble : certaines caractéristiques ornementales se retrouvent sur tous les volumes afin de créer une cohésion.



(@Patri-Arch)

1971, chemin Lyon, Coaticook



422, chemin Chamberlain, Dixville

La maison à loggia La maison a loggia n'est pas un style architectural, mais plutôt un modèle particulier qui était a l'origine très fréquente sur le territoire de la MRC de Coaticook et des Cantons-de-l'Est et que l'on retrouve peu ailleurs au Québec. Ce modèle est surtout présent sur des cottages vernaculaires avec mur pignon

en façade ou sur des maisons d'influences Arts & Crafts. Elle se distingue par son balcon en alcôve (loggia) dans le mur pignon dont l'ouverture est habituellement cintrée par une arche. Sur certains modèles plus élaborés, l'ouverture de la loggia est agrandie de chaque cote et soutenue par une paire de colonnes classiques. Ce détail architectural tout en élégance tend toutefois à disparaitre du paysage lors de rénovations ou la loggia est fermée pour agrandir l'espace habitable de l'étage.

Volume d'un étage et demi ou de deux étages de demi à toit à deux versants avec mur pignon en façade; Présence d'un balcon en alcôve (loggia) au dernier étage dont l'ouverture est habituellement cintrée dans la partie supérieure;

Présence occasionnelle de colonnes classiques dans l'ouverture de la loggia.



4095, route 147, Waterville



7, chemin Hatley, Compton

(@Patri-Arch)